



**ARRETE DU MAIRE 270622 :  
ZONE DE RENCONTRE AU  
CENTRE HISTORIQUE DE  
LOCRONAN**

**Le Maire de Locronan,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1, R411-25 et R417-10,  
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,  
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,  
VU la délibération en date du 23 mai 2013 inhérente au sujet,  
VU l'arrêté n) 20022022 formalisant la délimitation de la zone  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant l'intérêt général.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Des panneaux instaurant l'entrée et la fin de la zone de rencontre sont mis en place. Ils indiquent clairement la limitation de la circulation à 20 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur car la signalisation adéquate est déjà instaurée.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A Locronan, le 27 juin 2022,  
Le Maire,  
Antoine GABRIELE.